

Reprinted from

MISCELLANEA MEDIAEVALIA
IN MEMORIAM
JAN FREDERIK NIERMEYER

J. B. WOLTERS • GRONINGEN • 1967



A Rita Lejeune

en affectueux hommage

JACQUES STIENNON



‘Vernasatura’ ou ‘Vernisatura.’ Note sur un procédé de conservation des actes au moyen âge

Dans deux courtes notes, J. Gessler attirait l’attention, il y a quelques années, sur un passage des statuts d’ordre intérieur édictés par le chapitre de la collégiale liégeoise de Saint-Denis, le 13 octobre 1279¹. En voici le texte :

‘Est autem etiam ordinatum quod quolibet anno, in crastino beati Remigii, ante capitulum predictum, duo canonici qui electi fuerint ad hoc, vel tres, omnes cartas et privilegia ecclesie inspiciant et videant utrum bene sint conservata vel non, et ita facient conservari, vel per *vernasaturam* vel alio modo’².

En signalant le terme *vernasatura* à la curiosité des spécialistes, Gessler y voyait ‘un moyen, difficile à déterminer exactement, de conserver en bon état les chartes et privilèges’. Il se référait à Du Cange *vernare*, *vernicium*, sans être, avouait-il, plus avancé : ‘en désespoir de cause, ajoutait-il, on pourrait conjecturer *verna-satura*, restauration faite à l’abbaye même’³. Et il terminait en émettant l’espoir qu’un complément d’enquête livrât l’explication de ce terme curieux.

Avant d’aborder l’examen même du mot, une vérification s’impose. Sous quelle forme le document contenant le passage étudié nous a-t-il été transmis ? L’original n’en a pas été conservé. Stanislas Bormans a édité les statuts d’après une copie insérée dans le cinquième volume du cartulaire de la collégiale, dont

1. J. GESSLER, Cangiana. Notes lexicographiques latino-médiévales, *l’Antiquité classique*, t. 11, 1942, p. 81 ; et *De Gulden Passer*, nouv. sér., t. 20, 1942, p. 281.
2. Ed. ST. BORMANS, Notice des cartulaires de la collégiale Saint-Denis à Liège, *Bulletin de la Commission royale d’histoire*, 3e sér., t. 14, Bruxelles, 1872, p. 77.
3. J. GESSLER, *art. cit.*, p. 81. Cf. M. HELIN, *Chronique bibliographique de l’Archivum Latinitatis Medii Aevi*, t. 18, 1945, p. 382.

la rédaction remonte à la fin du XVe siècle⁴. Cette constatation doit évidemment nous inciter à la prudence, d'autant plus que, dans la phrase même que nous venons de transcrire, l'éditeur a relevé un *lapsus calami* du copiste.

Si l'on décompose le mot, le suffixe *-ura* se dégage immédiatement. Il indique en général le résultat d'une action. Le radical *verna(sat)* le précède. Quelle en est la signification ?

Un passage de Pline, cité par Forcellini⁵, signale, parmi les remèdes du temps, les effets bienfaisants de l'application de la peau provenant de la veneration du serpent. Pour le savant lexicographe, ce terme définit l'action du serpent se débarrassant, à chaque printemps, de sa vieille peau pour en revêtir une nouvelle⁶. Le mot est passé, tel quel, dans la langue française : c'est le phénomène bien connu de la *vernation*.

Confrontée avec l'action mystérieuse à laquelle les chanoines de Saint-Denis sont conviées par leurs statuts, la veneration du serpent éveille le rapprochement avec la rénovation des actes. Constatant l'état précaire de certaines chartes, les deux délégués du chapitre auraient eu liberté de les faire récrire sur du parchemin neuf. Il n'y aurait donc pas, dans ce cas, conservation matérielle du document mais conservation du texte.

Malgré la séduction que pourrait exercer cette hypothèse, elle ne résiste pas au contrôle des textes. L'opération bien connue, au moyen âge, de la rénovation des actes diplomatiques a toujours été exclusivement désignée par l'expression consacrée de *renovatio cartarum*⁷.

L'évocation de la veneration du serpent n'est cependant pas tout à fait inutile parce qu'elle comporte des éléments qui, par association d'idées, peuvent conduire à une explication plus vraisemblable. C'est en effet, au printemps que le serpent se dépouille de sa peau, et il est évident que le terme *vernatio* dérive de *ver-veris*, ou mieux de *vernum-i* désignant le printemps.

Le printemps étant la saison du renouveau, les différents sens du verbe latin dérivé du substantif insistent sur les aspects multiples de cette transformation : *vernare*, c'est pousser, fleurir, c'est être jeune, briller ; c'est aussi, selon Du Cange, garantir, protéger (*munire*), armer, fortifier (*instruere*)⁸.

4. Archives de l'Etat à Liège, Collégiale Saint-Denis, *Liber primus diversarum materialiarum* (registre I, 1196-1741, fol. 88 r^o-v^o) : 'Statuts du chapitre Saint-Denis sur divers points d'organisation intérieure'.

5. FORCELLINI, *Totius latinitatis Lexicon*, t. 6, Prati, 1875, p. 293, col. 1.

6. *Ibid.* : *Actus serpentis corium vere novo exuentis*.

7. Cf. A. DE BOÛARD, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, t. 1, Paris, 1929, pp. 167-172.

8. DU CANGE, sub verbo : *vernare*.

Si nous rapprochons *vernare* de *vernasatura*, nous voici donc amenés à considérer l'opération à laquelle se livrent les chanoines de Saint-Denis comme étant uniquement destinée à assurer la conservation matérielle du parchemin, en le consolidant, en le réparant par des moyens appropriés. Il ne s'agirait pas d'un mode, mais d'un procédé de conservation.

Ici encore, le rapprochement philologique risque d'être illusoire, mais il contient une valeur d'évocation qui est loin d'être négligeable, comme on va le voir dans un instant.

C'est, en effet, le glossaire de latin médiéval rassemblé par les soins érudits et patients de M. Pietro Sella qui contient la clé du problème. Dans ce répertoire remarquablement riche et détaillé figure, extrait d'un texte daté de 1341, le terme *vernissatura*, que le savant éditeur traduit par l'italien *verniciatura*, c'est-à-dire en français: action de vernir, vernissage, vernissure⁹.

Il s'agit donc bien, dans le texte de 1279 qui nous occupe, d'une sorte de vernissage, de l'application d'un apprêt pour assurer la conservation des documents. Des textes du XVe siècle, cités par de Laborde, nous parlent en effet de 'vernis à getter sur escripture'¹⁰. On pourrait se contenter de ce résultat, après tout satisfaisant du point de vue philologique. J'ai voulu cependant faire un pas de plus, et vérifier la valeur de mes conclusions en procédant à un examen matériel des chartes de Saint-Denis¹¹.

Cette vérification a conduit à un résultat positif.

En voici quelques preuves, tirées de la transparence insolite de certains documents, ainsi que de leur raideur crépitante au toucher.

1. Charte du 27 septembre 1221 (n° 5). Le parchemin a été rendu transparent et plus raide, en le plongeant dans un bain. On y constate de nombreux cabossages, de nombreuses plissures. De plus, l'encre a déteint.
2. Les mêmes observations valent pour les chartes n° 17 (29 août 1233), n° 18 (1234), 21 (juillet 1236), 22 (juillet 1236), 23 (octobre 1236), 25 (10 octobre 1244).

Certains de ces documents sont maculés par de larges taches et traînées, et le repli adhère fortement contre la feuille de parchemin, par suite de l'apprêt. Le

9. P. SELLA, *Glossario latino-italiano. Stato della Chiesa, Veneto, Abruzzi*. Città del Vaticano, 1944, p. 10 (Introitus et Exitus, reg. 190, f. 119, Curia romana, a. 1341) des Studi e Testi, t. 109.

10. Pour la sécher ou la fixer? Cité par LITTRÉ, s.v. *vernis*, p. 1459. Sur le vernis, cf. également J. G. LEMOINE, Deux secrets orientaux transmis à l'Occident, *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. 19, Bruxelles, 1950, p. 199, n. 80.

11. Archives de l'Etat à Liège, Saint-Denis, chartrier.

parchevin a perdu sa souplesse et rend un crépitement bruyant lorsqu'on le froisse.

Deux chartes conservent les traces d'une manipulation plus radicale.

Le document n° 9, délivré avant 1224, n'est pas transparent, mais tout le texte est recouvert par une couche plus sombre que la couleur naturelle du parchemin: on distingue très nettement la limite des deux zones juste au-dessous de la dernière ligne. A cet égard, la charte n° 16 du 11 mars 1233 apporte un témoignage capital. Tout le texte, et rien que le texte, est recouvert d'un badigeon brun, tranchant nettement avec la teinte du parchemin naturel. Pour étendre ce badigeon, on n'a pas déplié le pli inférieur incisé, de telle sorte que la dernière ligne est restée sans apprêt. La couche a été certainement posée pour aviver l'écriture très pâlie. Elle a rendu le parchemin plus transparent.

Il ne fait aucun doute que les chanoines de Saint-Denis ont employé plusieurs procédés pour conserver le parchemin, aviver l'écriture, restaurer la solidité de leurs chartes. Leur restauration n'a été qu'un essai, tenté sans esprit de système. Seule une analyse chimique des documents ainsi manipulés pourrait nous livrer le secret de ces recettes. Qu'il nous suffise aujourd'hui d'avoir accordé la philologie et l'histoire, à propos d'un cas curieux de technique de restauration de documents sur parchemin au moyen âge¹².

12. Le fonds de Saint-Denis a été soumis à un nouveau classement depuis l'époque, déjà lointaine, où j'avais rassemblé les matériaux de cette note. Une de mes anciennes étudiantes, Melle Françoise Lecomte, licenciée en philosophie et lettres et stagiaire aux Archives de l'Etat à Liège, a bien voulu procéder aux vérifications nécessaires. Je l'en remercie très vivement.